

Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, c'est possible !

La loi sur le financement différé¹ des contrats de performance énergétique (CPE) vient d'être votée à l'unanimité par les deux Chambres. L'Institut de la Gestion Déléguée salue cette excellente nouvelle, qui contribuera à relever le défi de la rénovation énergétique des quelques 400 millions de mètres carrés de bâtiments publics.

Les Contrats de performance énergétique sont des marchés publics dans lesquels les opérateurs qui réalisent des travaux et des actions de gestion des bâtiments prennent des engagements fermes d'économies d'énergie réelles, mesurées chaque année tout au long du contrat. Ce modèle est soutenu depuis longtemps par les pouvoirs publics tant français qu'européens mais est encore insuffisamment utilisé en France.

Réaliser des travaux afin d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment requiert des investissements parfois importants. Cette loi vient enrichir le Code de la commande publique sous forme d'expérimentation, pour permettre que - au lieu que ce soit la collectivité qui finance ces travaux dès leur réalisation - ce soit l'opérateur privé qui porte le financement. Celui-ci est refacturé sous forme d'annuités, ce qui permet de les compenser chaque année en tout ou partie par les baisses de factures d'énergie.

L'IGD appelle maintenant de ses vœux une publication rapide du décret d'application, pour permettre une utilisation rapide de ce nouvel outil qui - combiné avec les aides du Fonds vert pour les collectivités - est un vrai facteur d'accélération des économies d'énergie. L'IGD va à présent travailler avec l'ensemble des parties prenantes, très largement représentées en son sein, pour identifier et diffuser les bonnes pratiques de mise en œuvre et mettre en avant les projets pionniers.

Hubert du Mesnil, Président de l'IGD, a déclaré : « *Nous sommes très heureux du vote unanime de cette loi, qui crée un nouvel outil que nous appelions de nos vœux dans nos 30 propositions pour une croissance durable et décarbonée. Nous souhaitons dorénavant sa mise en œuvre dans les plus brefs délais et serons pour cela une vraie force de proposition, en lien avec la fédération des services énergie environnement (FEDENE), et au bénéfice de la transition écologique.*

À propos de l'Institut de la gestion déléguée - www.fondation-igd.org/

L'IGD est une fondation d'entreprise reconnue d'utilité publique qui, depuis 25 ans, regroupe l'ensemble des parties prenantes à la gestion des services publics. L'Etat, les associations d'élus, les entreprises publiques, les entreprises privées, des associations de consommateurs et des représentants de syndicats travaillent en son sein à l'amélioration de la qualité et de la performance des services publics, en particulier lorsque ceux-ci sont délégués.

Contact presse : Pierre Sorbets - psorbets@fondation-igd.org - 06 43 94 30 28

À propos de la FEDENE - www.fedene.fr

La FEDENE regroupe 500 entreprises de services d'économies d'énergie, de chaleur et de froid renouvelables et de récupération, de facility management et d'ingénierie de projets. Ces services répondent à deux enjeux majeurs de la transition énergétique : la réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments et le développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques.

Contact presse : Romain GIGLIO - romain.giglio@publicis.com – 06 24 74 68 05

¹ Loi visant à ouvrir le tiers-financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique